



Lettre de commande

Accompagnement à l'accueil des publics FLE

Date limite de dépôts :
25 février 2022

Creativ'

2, rue Romain Rolland
21000 DIJON

Mail : contact@creativ21.fr

retrouvez nous sur :
creativ21.fr



Ce projet est cofinancé par le Fonds Social Européen dans le cadre du programme opérationnel national "Emploi et Inclusion" 2014-2020

creativ'

Sommaire

I. Le PLIE de Dijon Métropole.....	3
A. Présentation de CREATIV'	3
B. Présentation du dispositif PLIE.....	3
C. Les orientations du PLIE.....	4
D. L'organisation du PLIE.....	5
E. La programmation annuelle du dispositif PLIE.....	5
F. Les publics ciblés.....	5
II. Cadrage de la mission.....	7
A. Contexte.....	7
B. Objet de la commande.....	7
C. Objectifs de la mission.....	8
III. Pilotage de la mission.....	8
A. Livrables attendus.....	8
B. Suivi de la prestation.....	8
C. Calendrier.....	8
D. Suivi et rendu-compte de la prestation.....	8
IV. Réception et instruction des propositions.....	9
A. Date limite de réponse.....	9
B. Présentation de l'offre et prix.....	9
C. Jugement des propositions.....	9
D. Facturation.....	10
E. Valorisation du soutien du FSE.....	10
ANNEXE 1 : CADRE DE RÉFÉRENCE DU PLIE.....	11
ANNEXE 2 : Organisation de la structure d'animation du PLIE.....	12

I. Le PLIE de Dijon Métropole

A. Présentation de CREATIV'

CREATIV', le cluster emploi-compétences du bassin dijonnais, est une association loi 1901 qui intervient pour le compte des collectivités territoriales et des services de l'État sur le champ de l'emploi, de l'insertion et des compétences.

CREATIV' constitue ainsi un outil territorial majeur favorisant une coopération renforcée entre les partenaires de l'emploi, en particulier l'État, la Région et le Département. Son action vise à prolonger celle des services de Dijon Métropole au bénéfice des entreprises et des actifs du territoire.

Les missions de Creativ' se déclinent de la manière suivante :

- La réalisation d'un travail d'accompagnement à l'emploi des personnes fragiles (Plan local pour l'insertion et l'emploi),
- Une intervention particulière pour soutenir la mobilité des personnes fragiles au service de leur accès à l'emploi (plateforme mobilité).
- Un travail de développement des achats socialement responsables pour amplifier l'offre d'insertion sur le territoire (clauses d'insertion),
- L'animation d'un plan d'action emploi/compétences en appui des actions de soutien de Dijon Métropole aux secteurs économiques majeurs du territoire (Lab'Compétences),
- Le renforcement de la relation écoles-entreprises dans les secteurs « Alimentation, Goût, Tourisme » (Campus des Métiers et des Qualifications),
- L'impulsion, l'animation et la mise en œuvre de toute action complémentaire au droit commun concourant à l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi du territoire et des habitants des QPV en particulier,
- La contribution à une coordination resserrée des actions de Dijon Métropole en étroite relation avec ses services.

B. Présentation du dispositif PLIE

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) est un dispositif partenarial d'accompagnement à l'emploi de publics en difficulté d'insertion, en réponse aux besoins économiques du territoire. Il s'inscrit dans une démarche constante d'innovation visant à réinterroger les pratiques d'accompagnement des publics pour les rendre plus efficaces et efficaces.

Son action contribue à la mise en œuvre du Programme Opérationnel National du FSE + et est fortement soutenue par elle.

Le dispositif PLIE est animé par Creativ' depuis 2008 et intervient sur le périmètre de Dijon Métropole.

Le cadre réglementaire de référence du PLIE est présenté en annexe 1.

Les chiffres du dispositif PLIE de Dijon Métropole pour l'année 2020 :

23 communes	1 204 personnes accompagnées en 2020 724 personnes en file active au 31/12/20
55% de femmes accompagnées	45% de bénéficiaires du RSA
29% de personnes résidant sur un quartier prioritaire	Un parcours moyen de 16 mois
73% des personnes accompagnées ont un niveau de formation inférieur ou égal au niveau V	Taux de sorties positives 2020: 51%

C. Les orientations du PLIE

Les orientations du PLIE sont définies dans le cadre de son Protocole d'accord 2021-2026. Ainsi, les objectifs stratégiques suivants lui sont assignés :

- Favoriser une meilleure inscription du PLIE dans les politiques métropolitaines et communales
- Optimiser les capacités d'accompagnement du PLIE au bénéfice du plus grand nombre
- Faire bénéficier de l'offre de services du PLIE à un plus grand nombre d'administrés pour l'ensemble des communes de Dijon Métropole
- Développer une intervention plus souple et dynamique, mieux articulée avec l'offre de droit commun
- Favoriser l'accès à la qualification et le développement des compétences des participants du PLIE
- Impliquer les entreprises dans les parcours PLIE
- Favoriser les initiatives innovantes au bénéfice des publics et des professionnels du PLIE
- Accompagner l'harmonisation et l'évolution des pratiques professionnelles d'accompagnement

Ils se déclinent par les mesures suivantes :

- L'entrée systématique des personnes orientées vers le PLIE pour une meilleure reconnaissance du travail de prescription.
- Une fonction de diagnostic des publics fragiles en vue d'accompagner leur orientation vers la prise en charge la mieux adaptée.
- L'optimisation des capacités d'accompagnement proposées par le PLIE dans un contexte d'accroissement du chômage de longue durée.
- Un travail de proximité aux côtés des communes et de leurs services pour renforcer l'ancrage du PLIE dans les quartiers prioritaires (+ quartier de veille).
- Un travail partenarial renouvelé avec les prescripteurs et les travailleurs sociaux pour faire face à la complexité des situations personnelles.

- Une démarche d'« aller-vers » en direction des personnes orientées, qui ne viennent pas au premier rendez-vous et le développement de formes plus souples d'accompagnement.
- Une démarche proactive en direction des entreprises pour favoriser leur implication dans les parcours.

D. L'organisation du PLIE

Le dispositif PLIE est animé par une équipe dénommée structure d'animation (SA). Cette équipe est constituée de salariés de l'association pour réaliser le travail d'animation, de coordination et d'ingénierie avec l'appui du service administratif et financier de l'association.

Les objectifs définis dans le cadre du Protocole sont mis en œuvre par une équipe de référents de parcours constituée d'agents publics et de salariés issus de collectivités et/ou d'acteurs du territoire intervenant dans le champ de l'insertion, de l'emploi, de la formation, ayant fait acte de candidature dans le cadre d'appel à projet annuel.

A titre informatif, pour l'année 2021, le dispositif PLIE comprenait 13 référents de parcours.

E. La programmation annuelle du dispositif PLIE

L'activité du dispositif est financée et mise en œuvre dans le cadre d'une programmation annuelle structurée autour des différentes actions :

- L'animation du dispositif,
- L'accompagnement des parcours d'insertion
- Le développement des clauses d'insertion,
- Des actions à destination des usagers du PLIE pour dynamiser leur parcours,
- Des actions relatives au développement des compétences et à la posture professionnelle des référents.

F. Les publics ciblés

Les participants PLIE doivent habiter l'une des 23 communes de Dijon Métropole et présenter des difficultés d'insertion sociale et professionnelle, disposer d'une autorisation de travailler et souhaiter s'inscrire dans un parcours intégré d'accès à l'emploi.

L'éligibilité au dispositif pourra reposer sur des critères conformément au ciblage défini dans le cadre du Programme Opérationnel National FSE+2021-2027.

La prise en compte de ces critères doit naturellement être compatible avec la mise en place d'un parcours vers l'emploi, conformément à l'instruction DGEFP du 8 juin 2009.

Les publics cibles du PLIE sont les suivants :

- **Les personnes en recherche d'emploi qu'elles soient ou non inscrites auprès du service public de l'emploi**, y compris les personnes en activité réduite subie, présentant notamment une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :
 - Femmes, jeunes, seniors
 - Les personnes handicapées ou souffrant d'une affection de longue durée
 - Les personnes demandeurs d'emploi de longue durée

- Les personnes dites « invisibles » (personnes très éloignées de l'emploi, « hors radars » des institutions publiques, du fait de différents facteurs (illettrisme, isolement social, handicap reconnu ou non, sans domicile fixe, personnes avec des pratiques addictives, économie informelle, rejet des institutions...),
 - Les personnes inactives,
 - Les personnes bénéficiaires du RSA ou des minima sociaux
 - Les habitants des quartiers prioritaires
 - Les ressortissants de pays tiers,
 - Les personnes placées sous-main de justice,
- **Les salariés en insertion des structures par l'Activité Économique**

II. Cadrage de la mission

A. Contexte

Au 1^{er} janvier 2022, le nouveau protocole d'accord du PLIE de Dijon Métropole entrera en vigueur. Ce document formalise les enjeux et les grandes orientations visés par le dispositif.

La future stratégie tend notamment vers une meilleure inscription du PLIE dans une logique de complémentarité avec le droit commun et de maillage des parcours.

Sur la période 2015-2019, le PLIE a enregistré en moyenne 250 non-entrées par an. L'une des raisons de ces non-entrées réside dans le niveau insuffisant de maîtrise de la langue française.

Le nombre des publics dits « FLE », est en augmentation et ils représentent en 2021 10 % des participants du PLIE.

Si les dispositifs proposés dans le cadre du droit commun permettent d'accompagner les personnes sur cette thématique, il n'en reste que les parcours peinent à se dynamiser rapidement.

En effet, les délais d'évaluation du niveau de maîtrise de la langue française parfois longs couplés à l'incompréhension linguistique, engendrent une grande difficulté à accompagner et préparer le participant en amont de son entrée sur les dispositifs du droit commun.

En d'autre terme, lorsque le référent de parcours ne peut pas communiquer ou très difficilement avec le participant et que l'évaluation du niveau de maîtrise de langue française arrive tardivement, le parcours manque de dynamisme au démarrage.

Pour répondre à ce besoin, le PLIE s'est tourné vers un de ses partenaires, spécialiste des questions linguistiques dans les parcours d'insertion socio-professionnels. Des actions ont été mises en place et ont donné lieu à un partage des pratiques des référents en matière de communication et à des échanges autour de la question des codes socio-culturels.

Ces sessions de travail ont permis de préciser les besoins du PLIE pour mieux accompagner les publics FLE.

Ces besoins portent sur :

- Une évaluation du niveau de la langue plus rapide
- Des techniques de communication et un accompagnement dans la mise en pratique des référents
- Une connaissance plus fine des spécificités des publics FLE

B. Objet de la commande

Cette lettre de commande vise à proposer une prestation globale permettant :

- De raccourcir les délais d'évaluation du niveau de maîtrise de langue pour les participants, et
- D'accompagner les référents de parcours pour leur permettre de conduire leurs entretiens avec des personnes ne maîtrisant pas la langue française.

C. Objectifs de la mission

La mission porte sur deux objectifs opérationnels et transversaux :

1. Permettre l'évaluation du niveau de maîtrise de la langue française dès l'entrée en parcours

Il s'agira pour le prestataire de proposer des modalités d'évaluation du niveau de la langue française dès l'entrée du participant sur le dispositif.

Les résultats de l'évaluation permettront aux référents de parcours de formuler des préconisations, de conforter le diagnostic global du participant et d'orienter rapidement vers le dispositif adéquat.

2. Accompagner les référents de parcours dans l'accueil des publics « FLE ».

Plus particulièrement, cet accompagnement visera à outiller les référents en techniques de communication et à soutenir leur appropriation.

Aussi, il s'agira de sensibiliser les référents de parcours aux spécificités des publics FLE (typologie des publics, difficultés rencontrées).

III. Pilotage de la mission

A. Livrables attendus

Les livrables attendus sont les suivants :

- 1) Un bilan individuel pour chaque participant évalué
- 2) Une boîte à outils de communication
- 2) Un bilan de fin de mission

Ce document devra présenter les réalisations du projet, ses enseignements, ainsi que les recommandations du prestataire pour poursuivre les travaux.

B. Suivi de la prestation

Une instance de pilotage sera mise en place et constituée de la direction de CREATIV', de la coordinatrice du PLIE et du prestataire.

C. Calendrier

La prestation se déroulera sur l'année 2022.

D. Suivi et rendu-compte de la prestation

La responsable du PLIE constituera l'interlocuteur du prestataire tout au long de la mission. Elle sera le destinataire des livrables.

Outre des points d'étape réguliers avec elle pour apprécier l'état d'avancement de la mission, le prestataire devra prévoir des temps d'intervention ou de restitution en direction :

- De l'équipe du PLIE pour présenter la mission et suivre son état d'avancement dans le cadre des GTA
- Des membres du comité de pilotage opérationnel et des principaux partenaires du PLIE en fin de mission pour restituer les travaux.

IV. Réception et instruction des propositions

A. Date limite de réponse

Les réponses sont à transmettre à Émilie Dumont, coordinatrice du PLIE, par courriel à l'adresse suivante : edumont@creativ21.fr

La date limite de dépôt des propositions est fixée au : **25 février 2022**

B. Présentation de l'offre et prix

La proposition d'intervention devra comporter *a minima* les éléments suivants :

- Présentation du candidat
- Compréhension du contexte, des enjeux et des objectifs stratégiques du projet
- Approche méthodologique proposée
- Planning d'exécution de la mission et répartition des tâches entre les membres de l'équipe
- Présentation de l'équipe : CV des intervenants et mention des expériences similaires
- Proposition financière détaillée détaillant les coûts-jours et précisant le TJM
- Références significatives pour le même type de prestations

Le prix est ferme et non révisable sur la durée de la prestation.

C. Jugement des propositions

Une audition (possible en visio-conférence) sera proposée aux candidats afin de leur permettre de présenter leur proposition d'intervention.

Au terme de la négociation sur les caractéristiques techniques et/ou financières, la prestation sera attribuée au candidat qui aura présenté l'offre la plus avantageuse à l'issue d'un classement, selon les critères d'évaluation pondérés suivants :

- Valeur technique de l'offre : 40 %, appréciée au regard des documents fournis par le candidat (compréhension du dossier, pertinence des approches proposées)
- Expérience et compétences de l'équipe : 30 %, appréciées au regard des profils des membres de l'équipe, de la connaissance du sujet, des missions similaires déjà réalisées, etc.
- Prix : 30 % au regard du coût proposé.

D. Facturation

Au terme de l'appel à projets, la prestation fera l'objet d'un conventionnement avec le PLIE qui détaillera les objectifs de la mission et les engagements du prestataire.

Le règlement de la mission s'effectuera de la manière suivante:

- 30% à la signature
- 30% avec remise d'un bilan intermédiaire
- 40% sur la base du rapport final, des feuilles d'émargement et d'un état des jours consommés.

E. Valorisation du soutien du FSE

En raison du soutien du FSE, le prestataire devra systématiquement indiquer la participation du FSE au financement de la mission et valoriser son soutien dans tous les documents produits et dans le respect de la charte graphique en vigueur.

ANNEXE 1 : CADRE DE RÉFÉRENCE DU PLIE

Code du travail, art L.5121-2

« Afin de faciliter l'accès à l'emploi des personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre de parcours individualisés en associant – Accueil, Accompagnement social, Orientation, Formation, Insertion et Suivi-, les communes et leurs groupements peuvent établir des plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi dans le ressort géographique le plus approprié à la satisfaction des besoins locaux.

Les autres collectivités territoriales, les entreprises et les organismes intervenant dans le secteur de l'insertion et de l'emploi peuvent s'associer à ces plans ».

Circulaire du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité du 21 décembre 1999

« Les PLIE(S) constituent un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au Plan Local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté. Plate-formes de coordination, les PLIE(S) mobilisent pour la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs clairement identifiés, l'ensemble des acteurs intervenant avec l'État et le Service Public de l'Emploi, en matière d'insertion sociale et professionnelle (collectivités locales, entreprises et organismes socioprofessionnels, structures d'insertion par l'activité économique, associations...) ».

Instruction DGEFP 2009-22 du 8 juin 2009

Celle-ci rappelle que « les Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi constituent un outil de proximité au service des actifs durablement exclus du marché du travail.

Leur objet est de mobiliser et de renforcer l'ensemble des moyens concourant à l'accompagnement de ces publics, via la mise en œuvre de parcours vers l'emploi adaptés à chaque situation individuelle.

Résultant d'une initiative des collectivités locales, les PLIE se définissent comme des entités opérationnelles, associant, à l'échelle d'une ou plusieurs communes, l'ensemble des acteurs institutionnels et des partenaires socio-économiques concernés. Dans cette perspective, ils ont la possibilité de contribuer au financement d'actions d'accompagnement et/ou de sélectionner des projets éligibles au FSE. »

ANNEXE 2 : Organisation de la structure d'animation du PLIE

L'organisation se résume ainsi (missions non exhaustives):

La coordinatrice, est responsable du fonctionnement du PLIE et de la mise en œuvre des orientations définies par le Protocole 2022-2026. Pour cela, elle préconise aux employeurs l'organisation du travail individuel et collectif des référents. Elle anime les différentes instances de pilotage et d'animation du PLIE (comité de pilotage, comité des partenaires, réunion mensuelle des référents). Elle est responsable de l'animation des relations avec les partenaires et les prestataires.

Les chargés de projet sont en charge de l'animation opérationnelle de l'équipe des référents, à la fois sur le plan individuel mais aussi collectif. Ils animent les cellules de suivi d'entrées et sorties du dispositif. Ils participent à l'animation des réunions d'équipe des référents (GTA).

Ils participent à la construction et la mise en œuvre de nouveaux projets, depuis le lancement des lettres de commandes, la rédaction du contrat de prestation, le suivi des prescriptions et le cheminement des participants dans l'action, jusqu'à la rédaction du bilan.

Ils interviennent en appui technique à la gestion des parcours, animent et développent les partenariats locaux, notamment avec les travailleurs sociaux et le réseau associatif.

Ils identifient les ressources sur tous les sujets permettant d'enrichir les parcours, les capitalisent et les diffusent aux référents de parcours.

Ils ont également en charge l'animation et le développement des relations partenariales avec les organismes de formations, le réseau IAE et les opérateurs de l'emploi (Pôle emploi, Mission Locale, Cap emploi).

Ils représentent le PLIE sur les événements du territoire.

Enfin ils assurent et renforcent par leur action la relation entreprise à l'échelle du PLIE.

L'assistante de direction, est en charge du suivi administratif des parcours du PLIE. Elle assure tout particulièrement le suivi et l'archivage des dossiers en s'assurant de leur complétude. Elle vérifie la qualité des données renseignées dans le logiciel par les référents et travaille en étroite relation avec les chargés de projet pour préparer les points d'étape trimestriels. Elle réalise chaque mois les extractions de données issues du logiciel.

Ce recentrage des interventions de chacun des professionnels de la structure d'animation doit offrir une meilleure lisibilité pour les référents et les partenaires mais aussi être gage d'efficacité en lien avec les enjeux du nouveau Protocole.